

Mardi 16 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le 16 Janvier à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 9 janvier 2018.

Etaient présents : Gérard PAUL, François LAPORTE, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Philippe CASPAR, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Sonia R'MIAL, Claude RIPAILLE et Christelle SADERNE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Ayant donné procuration : Marie ALAUX a donné procuration à Sonia R'MIAL et Sébastien SACAROT a donné procuration à Philippe CASPAR.

Absents Excusé : Emilie LUCHE

Absents : Cédric CAZANAVE.

Secrétaire de séance : Sonia R'MIAL

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Sonia R'MIAL ; cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

. D'ajouter à l'ordre du jour 3 points approuvés à l'unanimité des membres présents. A savoir :

- Embauche en CDD d'un agent polyvalent au service technique.
- Signature convention avec l'Etablissement Public Foncier
- Information LINKY et GASPAR.

8.4 Aménagement du territoire

Objet : Accord de principe des travaux de la traverse de Lias en vue de demandes de subventions

Délibération n°2018_01_03

Délibération n° **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-04-01**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du projet de la traverse du village. Il présente cette étude qui vise à améliorer :

- les accès aux bâtiments publics (mairie, école, crèche, halte-garderie) pour les personnes à mobilité réduite,
- la circulation en intégrant des places de parkings dont celles réservées aux personnes à mobilité réduite.
- la sécurité pour l'ensemble des modes de déplacements (piétons, vélos et autres véhicules) tout en valorisant un cadre de vie dans la commune et une cohérence dans cette mixité.



Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur accord de principe pour ces travaux d'amélioration de la traverse de Lias afin de pouvoir déposer un dossier DETR, auprès du Conseil Départemental et de la Région au profit de la commune en s'appuyant sur les documents de la SCP Jean et Perez.

Monsieur Le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que les aides accordées par le Département et la Région.

Ces dotations visent à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

M. Gérard PAUL propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2017 attribuée par l'État, la subvention pour l'aménagement de la traverse de Lias ainsi que de solliciter le Département du Gers et la Région Occitanie.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 595 633.28 euros HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% pour l'aménagement de la traverse de Lias dont le montant total s'élève à 595 633.28 euros HT.
- De solliciter le Département du Gers à hauteur de 16.84 % du montant total.
- De solliciter la Région à hauteur de 14.51 % du montant total.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat (DETR) : 208 471.65 euros HT soit 35 % déjà obtenue.
- CD32 : 100 359 euros HT soit 16.84 % (sur voies départementale D535) obtenue
- Région Occitanie :86 412 € euros HT soit 14.51 %
- Autofinancement..... 200 390.63 euros HT soit 33.65 %
- TOTAL 595 633.28 euros HT soit 100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement à ce projet.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 09/01/2018		
Date d'affichage : 09/01/2018		



2.1 – Document d’urbanisme

Objet : Information sur le PLU de Lias : aménagement de la zone U.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d’aménager un terrain appartenant à la Mairie se situant en zone U du PLU.

Une réunion de travail est proposée à l’ensemble du Conseil Municipal et se proposent Messieurs LAPORTE, CASPAR, CECCARELLO, RIPAILLE, DUFFAUT et PAUL.

Une réflexion sur le volet paysager est prévue sur les zones UL et U pour une mise en cohérence.
De plus, une consultation d’un urbaniste et un cahier des charges sont à prévoir.
Enfin, une rencontre avec la directrice de l’agence du crédit agricole de L’Isle Jourdain est à prévoir.

2.2 – ACTES RELATIFS AU DROIT D’OCCUPATION OU D’UTILISATION DES SOLS

Objet : Demande de déclaration préalable à l’édification des clôtures et institution du permis de démolir.

Délibération n°2018_01_04

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de l’application de la réforme des autorisations d’urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l’édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l’article R 421-12 du Code de l’urbanisme.

Il est précisé qu’au sens de l’urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n’est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l’édification d’une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d’Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d’utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d’autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d’un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques. Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d’instituer le permis de démolir.

Aussi, afin de suivre précisément l’évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l’intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, décide :

De soumettre les travaux d’édification de clôture à déclaration préalable sur l’ensemble du territoire communal, à l’exception des clôtures nécessaires à l’activité agricole ou forestière.

D’instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située sur le territoire communal.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 09/01/2018		
Date d’affichage : 09/01/2018		



4.2 – Personnel contractuel

Délibération n°2018_01_01_1 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018_01_01

Objet : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent au poste d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

En effet, Monsieur Denis MANGE a terminé son contrat CAE. Ces contrats ne sont plus reconduits par l'Etat.

De plus, l'agent occupant le poste étant en disponibilité pour convenances personnelles depuis plusieurs années, il convient de recruter.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifié **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Il précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que le grade (ou les grades) à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n°84-53 et notamment les dispositions de l'article 3-2 exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pouvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le Conseil Municipal peut autoriser, au vu des nécessités de service, le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

- le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas aboutie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le Maire, Gérard PAUL, à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents.
- que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 09/01/2018		
Date d'affichage : 09/01/2018		

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°2018_01_02

Objet : Approbation du projet de convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) et autorisant le Maire à la signer.

Annexe 1 : convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;



Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La commune de LIAS via cette convention confie à l'EPF d'Occitanie des acquisitions foncières sur le secteur 2AU concernant les parcelles cadastrées section B n°473p, 490p, 491, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, 18, 19, 20, 21 et 22 en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux. La convention sera conclue pour une durée de **5 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Il est demandé à l'assemblée communale :

D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de LIAS ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'acquisitions foncières sur le secteur 2AU situé sur les parcelles cadastrées section B n°473p, 490p, 491, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, 18, 19, 20, 21 et 22 entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de LIAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 09/01/2018		
Date d'affichage : 09/01/2018		

9. Autres domaines de compétences

Objet : Informations sur les compteurs Linky et Gaspar

La gestion de ces compteurs est de la compétence du Syndicat d'Electrification du Gers (SDEG) et non de la commune.

La commune ne peut donc pas s'opposer à la mise en place de ces compteurs vu qu'elle n'en possède pas la compétence.

Les administrés peuvent s'ils le souhaitent refuser ce compteur individuellement.

Questions diverses :

- Réunion très haut débit à Auch le 31/01/2018 à 14h : M. CASPAR y assistera.
- Déclaration Bois et forêts : déclaration obligatoire tous les ans.
- Souvenir français réunion le 26/01/2018 à 18h à L'Isle Jourdain.
- Vœux de Carole DELGA le vendredi 26 janvier : Messieurs DUFFAULT et CASPAR y assisteront.
- Vœux de la Commune de LIAS vendredi prochain.
-

La séance est levée à 22h15.

